



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2017-09

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-09-25-001 - Arrêté conjoint n°2017- 304 DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n°2017-13 TRANSF n°1 portant nouvelle répartition de places au foyer d'accueil médicalisé (FAM) RÉSIDENCE SIMÉON à Coulommiers (77) géré par l'AEDE (4 pages) Page 3
- IDF-2017-09-14-014 - ARRETE N° 2017- 297 portant modification de l'arrêté n°2017-186 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de SEVRAN géré par la Ville de SEVRAN au profit du Centre Communal d'Action Sociale de SEVRAN (3 pages) Page 8
- IDF-2017-09-25-003 - Arrêté N° 86/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi sites "EYLAU UNILABS" (6 pages) Page 12
- IDF-2017-09-25-002 - Arrêté N°101/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi sites "BIO SITES" (4 pages) Page 19
- IDF-2017-09-25-006 - Arrêté n°17-1383 modifiant l'arrêté n°17-254 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris (6 pages) Page 24
- IDF-2017-09-25-007 - Arrêté n°17-1384 modifiant l'arrêté n°17-248 du 3 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise (6 pages) Page 31

ARS Ile de France

- IDF-2017-09-26-002 - Arrêté 17-1413 du 26/09/2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Guérir, Prévenir, Soigner en Essonne" (2 pages) Page 38
- IDF-2017-09-21-004 - Arrêté n°17-1377 du 21/09/2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Territoire du Nord Est Ile-de-France en Santé et Système d'information Hospitalier" (2 pages) Page 41

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2017-09-25-004 - Arrêté modifiant l'arrêté n°94-242 du 3 mars 1994 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (3 pages) Page 44
- IDF-2017-09-25-005 - Arrêté portant désaffectation de terrain (1 page) Page 48

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-25-001

Arrêté conjoint n°2017- 304

DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n°2017-13

TRANSF n°1

portant nouvelle répartition de places au foyer d'accueil
médicalisé

(FAM) RÉSIDENCE SIMÉON à Coulommiers (77) géré
par l'AEDE

**Arrêté conjoint n°2017- 304
DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n°2017-13 TRANSF n°1**

**portant nouvelle répartition de places au foyer d'accueil médicalisé
(FAM) RÉSIDENCE SIMÉON à Coulommiers (77) géré par l'AEDE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE,**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 adopté par le Département ;
- VU** l'arrêté DASSMA/EQUIPEMENT n°96.04/CPH n°1 du 19 juin 1996 portant création d'un foyer pour personnes handicapées mentales vieillissantes d'une capacité de 31 places (dont 1 place d'accueil temporaire) sis 12-14 avenue Gastellier à Coulommiers ;
- VU** l'arrêté DASSMA/ETABLISSEMENTS n°2001-05/EPH n°01 du 15 mai 2001 portant création d'une unité résidentielle de 5 places portant ainsi la capacité du foyer à 36 places (dont une place d'accueil temporaire) sis 12-14 avenue Gastellier à Coulommiers ;

- VU** l'arrêté n°092/2004 DDASS du 6 septembre 2004 portant médicalisation de 16 places du foyer sis 12-14 avenue Gastellier à Coulommiers ;
- VU** l'arrêté n°052/2005 DDASS du 26 juillet 2005 portant médicalisation de 4 places supplémentaires du foyer d'accueil médicalisé (FAM) RÉSIDENCE SIMÉON sis 12-14 avenue Gastellier à Coulommiers ;
- VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n°2006-15/EPH/N°4 du 29 mars 2006 autorisant la création d'un accueil de jour de 4 places non médicalisées sur le foyer d'accueil médicalisé (FAM) RÉSIDENCE SIMÉON sis 12-14 avenue Gastellier à Coulommiers ;
- VU** le projet d'établissement 2016-2020 ;

CONSIDERANT que, depuis la médicalisation du FAM RÉSIDENCE SIMÉON par arrêté n°092/2004 DDASS du 6 septembre 2004, la structure n'a jamais fait l'objet d'un arrêté conjoint ;

CONSIDERANT que les 40 places du FAM RÉSIDENCE SIMÉON se décomposent comme suit :

- 20 places d'hébergement permanent médicalisées,
- 20 places non médicalisées :
 - o 16 en hébergement permanent dont 1 en accueil temporaire,
 - o 4 en accueil de jour ;

CONSIDERANT que le FAM RÉSIDENCE SIMÉON dispose d'une antenne dénommée « Le Verger », d'une capacité de 5 places d'hébergement permanent non médicalisées, située au 7 rue du Moulin des Prés à Coulommiers ; que les 5 usagers pris en charge sont accueillis en journée sur le site principal du FAM ; qu'au regard des règles du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), aucune antenne ne peut être rattachée à un FAM ; que, par conséquent, il convient de l'immatriculer en tant qu'établissement secondaire par le numéro de l'établissement principal ;

CONSIDERANT que l'antenne a fait l'objet d'une visite de conformité uniquement par les services du Département 77 le 22 janvier 2016 dans la mesure où les locaux ne sont pas concernés par des places médicalisées ;

CONSIDERANT enfin, que, conformément à l'arrêté de création du foyer de vie DASSMA/EQUIPEMENT n°96.04/CPH n°1 du 19 juin 1996 et au projet d'établissement 2016-2020, le FAM RÉSIDENCE SIMÉON prend en charge des personnes handicapées vieillissantes présentant une déficience mentale, légère ou moyenne, avec ou sans handicap associé ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à une nouvelle répartition des places du FAM RÉSIDENCE SIMÉON, sis 12-14 avenue Gastellier à Coulommiers, destiné à accueillir des personnes handicapées vieillissantes présentant une déficience mentale, légère ou moyenne, avec ou sans handicap associé est accordée à l'AEDE, dont le siège social est situé au 5 route de Pézarches à HAUTEFEUILLE.

ARTICLE 2 :

La capacité du FAM RÉSIDENCE SIMÉON de 40 places est ainsi répartie sur 2 sites :

- 35 places sur le site principal du FAM RÉSIDENCE SIMÉON dont :
 - o 20 places médicalisées en hébergement permanent,
 - o 15 places non médicalisées : 11 places de foyer de vie en hébergement permanent (dont 1 en accueil temporaire) et 4 places d'accueil de jour
- 5 places de foyer de vie en hébergement permanent sur les locaux annexes dénommés « Le Verger »

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 000 651 8
Adresse : 12-14 avenue Gastellier à Coulommiers
Code catégorie : 437
Code discipline : 658, 936 et 939
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 21
Code clientèle : 125
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 09

N° FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'immatriculation
Adresse : 7 rue du Moulin des Prés à Coulommiers
Code catégorie : 437
Code discipline : 936
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 125
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 08

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 623 6
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Coulommiers (77120) et publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Paris, le 25 septembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
Par délégation,
La Directeur générale adjointe chargée de
la solidarité

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-14-014

ARRETE N° 2017- 297

portant modification de l'arrêté n°2017- 186 portant
cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à
Domicile

de SEVRAN géré par la Ville de SEVRAN au profit du
Centre

Communal d'Action Sociale de SEVRAN

ARRETE N° 2017- 297

**portant modification de l'arrêté n°2017- 186
portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile
de SEVRAN géré par la Ville de SEVRAN au profit du Centre
Communal d'Action Sociale de SEVRAN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 relatif au PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2017- 186 du 27 juin 2017 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de SEVRAN géré par la Ville de SEVRAN au profit du Centre Communal d'Action Sociale de SEVRAN ;

CONSIDERANT que l'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile de SEVRAN mentionnée dans l'arrêté n°2017-186 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de SEVRAN géré par la Ville de SEVRAN au profit du Centre Communal d'Action Sociale de SEVRAN est erronée ;

CONSIDERANT que le code FINESS du gestionnaire répertorié dans l'arrêté susvisé est erroné ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2017-186 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de SEVRAN géré par la Ville de SEVRAN au profit du Centre Communal d'Action Sociale de SEVRAN est modifié comme suit :

La cession d'autorisation de gestion du service de soins infirmiers à domicile situé 2, rue Paul Langevin 93 270 SEVRAN détenue par la Ville de Sevrans au profit du Centre Communal d'Action Sociale de SEVRAN, est accordée.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté n°2017-186 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de SEVRAN géré par la Ville de SEVRAN au profit du Centre Communal d'Action Sociale de SEVRAN est modifié comme suit :

Cette structure est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS de l'établissement : 93 000 012 0

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

N° FINESS du gestionnaire : 93 081 275 5

Code statut : 17 (Centre Communal d'Action sociale)

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté n°2017-186 susvisé sont inchangés.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Le 14 septembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile de France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-25-003

Arrêté N° 86/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi
sites "EYLAU UNILABS"

Intégration de biologiste médical

ARRETE N°86/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites

« EYLAU-UNILABS »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017 publié le 12 août 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

Considérant le dossier reçu le 20 juin 2017 de Maître FROVO, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS » exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « EYLAU UNILABS » sise 55-57 rue Saint Didier à Paris (75016), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- l'intégration de Monsieur Clément JIMENEZ, médecin, nouvel associé, en qualité de Directeur Général de la société et de biologiste-coresponsable,
- La cession à son profit d'une action précédemment détenue par Madame Magali SOUBRI,

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 16 juin 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « EYLAU-UNILABS », sis 55-57, rue Saint Didier à Paris (75016) est autorisé à fonctionner sous le n° 75-431 par arrêté n°45/ARSIDF/LBM/2016 en date du 3 février 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 55-57, rue Saint Didier à Paris dans le 16^e arrondissement, et codirigé par les douze biologistes-coresponsables suivants :

- ✓ Docteur Magali SOUIBRI, médecin,
- ✓ Docteur Martine COHEN BACRIE, médecin,
- ✓ Docteur Lucie DELAROCHE, pharmacien
- ✓ Docteur Frida ENTEZAMI, médecin,
- ✓ Docteur Stéphane CHINCHILA, médecin,
- ✓ Docteur Vincent NAPOLY, médecin,
- ✓ Docteur Hatem OSMAN, pharmacien,
- ✓ Docteur Mireille BILLION, pharmacien,
- ✓ Docteur Soumbra DANSOKO, pharmacien,
- ✓ Docteur Nadia KAZDAR, médecin,
- ✓ Docteur Jérôme VIALE, pharmacien,
- ✓ **Docteur Clément JIMENEZ, médecin.**

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « EYLAU-UNILABS » sise à la même adresse, est autorisé à fonctionner sous le n°75-431 sur les dix sites suivants :

- le site principal siège social,
55-57, rue Saint Didier à Paris (75016),
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), et des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,
N° FINESS e, catégorie 611 : 75 004 866 2,
- le site du Roule
34, avenue du Roule Neuilly-sur-Seine (92200)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité) de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), et de génétique (génétique constitutionnelle),
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 630 9
- le site Parmentier
102, rue Parmentier à Paris (75011),
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 867 0

- le site Romainville
73 rue de Romainville à Paris (75019),
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 868 8
- le site Damrémont
43, bis rue Damrémont à Paris (75018)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 059 3
- Le site Victor Hugo, Clinique Ambroise PARE
27, boulevard Victor HUGO, Neuilly-Sur-Seine (92200),
Fermé au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie, hémostase),
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 848 7,
- le site CHEREST, Clinique Pierre CHEREST
5, rue Pierre CHEREST à Neuilly-sur-Seine (92200)
Ouvert au public
Pratiquant les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation,
N° FINESS en catégorie 611 : ° 92 002 868 5
- le site Nicolo, Clinique la MUETTE
46-48, rue NICOLO à Paris (75016)
Ouvert au public pour les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation
Fermé au public pour les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et
spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase),
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 534 5
- le site Courneuve
72-76, rue de la Convention, La Courneuve, (93120)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 431 0
- le site Faidherbe
9, avenue Faidherbe, Le Pré-Saint-Gervais, (93310)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 93 002 432 8,

Les dix-huit biologistes médicaux dont douze biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont :

- ✓ Docteur Magalie SOUIBRI, médecin, biologiste-coresponsable,
- ✓ Docteur Martine COHEN BACRIE, médecin, biologiste-coresponsable,
- ✓ Docteur Vincent NAPOLY, médecin, biologiste-coresponsable,
- ✓ Docteur Stéphane CHINCHILA, médecin, biologiste-coresponsable,
- ✓ Docteur Frida ENTEZAMI, médecin, biologiste-coresponsable,
- ✓ Docteur Lucie DELAROCHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- ✓ Docteur Hatem OSMAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- ✓ Docteur Mireille BILLION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- ✓ Docteur Jérôme VIALE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- ✓ Docteur Nadia KAZDAR, médecin, biologiste-coresponsable
- ✓ Docteur Soumbra DANSOKO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- ✓ **Monsieur Clément JIMENEZ, médecin, biologiste-coresponsable,**
- ✓ Docteur Claude COHEN, médecin, biologiste médical,
- ✓ Docteur Jacques LEVY, pharmacien, biologiste médical,
- ✓ Docteur Charlotte DUPONT, pharmacien, biologiste médical,
- ✓ Docteur Fatiha SELLAMI, médecin, biologiste médical,
- ✓ Docteur Valérie KOUBI, médecin, biologiste médical,
- ✓ Docteur Monia LAMINE-CHAMINADE, pharmacien, biologiste médical,

La répartition du capital social de la SELAS « EYLAU UNILABS est la suivante :

Associés Professionnels en exercice	Nombre d'Actions	Nombre de Droits de Vote	Droits de Vote en %
Mme Magali SOUIBRI	3	4081	25,03%
Mme Mireille BILLION-REY	1	369	2,26%
M. Vincent NAPOLY	1	369	2,26%
Mme Martine COHEN-BACRIE	1	369	2,26%
M. Clément JIMENEZ	1	369	2,26 %
M. Stéphane CHINCHILLA	1	369	2,26%
Mme. Lucie DELAROCHE	1	369	2,26%
Mme Frida ENTEZAMI	1	369	2,26%
M. Hatem OSMAN	1	369	2,26%

M. Jérôme VIALE	1	369	2,26%
Madame Nadia KAZDAR	1	369	2,26%
Monsieur Soumbra DANSOKO	1	406	2,26%
S/total des Associés professionnels en exercice	14	8 150	50,073%
Associés professionnels extérieurs	Nombre d'actions	Droits de Vote	Droits de Vote en %
DYNABIO UNILAB	2 960	2 960	18,19%
UNILABS LABORATORIES Barcelona	3 177	3 177	19,52%
Sous/total des associés professionnels extérieurs	6 137	6 137	37,71%
Tiers porteurs LUF	1997	1997	12,27%
Indivision M. Paul COHEN-BACRIE	2	2	0,0122%
Total	8 150	16 276	100%

Article 2 : L'arrêté n°56/ARSIDF/LBM/2017 en date 6 juin 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU-UNILABS » sis 55-57 rue Saint Didier à Paris dans le 16^e arrondissement est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



Article 4: Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 septembre 2017

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de
santé Ile-de-France,

Le Directeur du Pôle ambulatoire et
Services aux professionnels
de santé

SIGNE

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-25-002

Arrêté N°101/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi
sites "BIO SITES"

**ARRETE N° 101/ARSIDF/LMB/2017 portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites**

« BIO SITES »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de professions de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017 publié le 12 août 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

Considérant le dossier reçu en date du 3 août 2017, de Maître LE LEUCH, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIO SITES», exploité par la société d'exercice libérale par actions simplifiée « BIO SITES » sise 28-30 rue de Picpus à Paris, dans le 12^e arrondissement, en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte à **compter du 25 septembre 2017**, la fermeture du site sis 5, avenue du Général Leclerc à Boissy-Saint-Leger (94470) et l'ouverture concomitante du site sis 2 rue de Paris à Boissy-Saint-Leger ;

Considérant le procès-verbal de constatation du consentement unanime des associés de la SELAS BIO SITES, en date du 25 juillet 2017, relatif à la fermeture et à l'ouverture concomitante de site dans la même commune de BOISSY-SAINT-LEGER ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIO SITES » dont le siège social sis 28-30, rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-205 par l'arrêté n° 19/ARSIDF/LBM/2017 en date du 16 février 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé au 28-30 rue de Picpus à Paris (75012) codirigé par :

Docteur Patrick VALLEE,
Docteur Jean BERLIOUX,
Docteur Abderrahmane LARIBI,
Docteur Laurent BELLEST,
Docteur Mustafa HAMDANE
Docteur Juliette PROST,
Docteur Sandrine LECLERCQ.

exploité par la SELAS « BIO SITES » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 045 2, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-205 sur les huit sites listés ci-dessous :

- le site principal et siège social,
28-31 rue de Picpus à Paris (75011)
Pratiquant les activités : biochimie (biochimie générale et spécialisée), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 :75 005 047 8
- le site NETTER
32, avenue du Docteur Arnold NETTER à PARIS (75002)
ouvert au public
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 :75 005 046 0
- le site Bois l'Abbé
Centre commercial du Bois l'Abbé à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)
ouvert au public
Pratiquant les activités : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie),
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 064 7,
- le site Marchais,
9, place Georges MARCHAIS à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500),
ouvert au public
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 152 0,
- le site SCHUMAN
26, avenue Robert SCHUMAN à VILLIERS-SUR-MARNE, (94350)
ouvert au public
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 127 2,

- le site VILLECRESNES
5 allée du Relais à VILLECRESNES
ouvert au public
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie),
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 175 8
- le site Remoiville
1, place Remoiville à VILLIERS-SUR-MARNE (94350)
ouvert au public
site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 252 8
- Le site du Général LECLERC
5 avenue du Général LECLERC à BOISSY-SAINT-LEGER (94470)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 171 0
ouvert au public jusqu'au 24 septembre 2017 ;

A Compter du 25 septembre 2017, le site Général LECLERC sera fermé,
le site 2, Rue de Paris à BOISSY-SAINT-LEGER (94470) sera ouvert au public
site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 171 0

Les onze biologistes médicaux dont sept biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont :

- Monsieur Jean BERLIOUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Juliette PROST, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrick VALLEE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abderrahmane LARIBI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Sandrine LECLERCQ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent BELLEST, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mustapha HAMDANE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ali KARA MOSTEFA KHELIL, médecin, biologiste médical,
- Madame Caroline JAMEY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine SAGE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Nadia BEN YELLES, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO SITES » est la suivante :

Associés professionnels en exercice	Nombre d'Actions Catégorie A	Nombre d'actions Catégorie B	Droits de Vote	Droit de vote en %
Mme Juliette PROST	440		440	12,50%
M. Jean BERLIOUX	440		440	12,50%
M. Patrick VALLEE	440		440	12,50%

M. Abderrahmane LARIBI	439		439	12,50%
Mme Sandrine LECLERCQ	1		1	0,03%
M. Laurent BELLEST	1		1	0,03%
M. Mustapha HAMDANE	440		440	0,03%
M. Ali KARA MOSTEFA KHELIL	1		1	0,03%
S/ total biologiste en exercice	2 202		2 202	50,03%
Société SPFPL BIO INVEST de biologistes médicaux en exercice, associés	1 879		1 879	49,97%
TOTAL	4 081		4 081	100%

Article 2 : L'arrêté n°19/ARSIDF/LBM/2017 en date du 16 février 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites «BIO SITES », sis 28-32 rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations visées.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation
Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux Professionnels
de santé

SIGNE

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-25-006

Arrêté n°17-1383 modifiant l'arrêté n°17-254 fixant la liste
des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris

Arrêté n°17-1383

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-254 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-254 du 3 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé comprend les membres suivants :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre MARTIN en remplacement de Monsieur Cédric TCHENG (FEHAP)	Monsieur Stéphane LIEVAIN (FHP)
Monsieur Eric ROUSSEL (APHP)	Monsieur Arnaud GIRAUDET (APHP)
Madame Julie GRUNDLINGER (APHP)	Monsieur Lazare REYES (FHF)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Professeur Christophe BAUDOIN (FHF)	Docteur Annie MSELLATI (FHF)
Professeur Pierre CARLI (APHP)	Professeur Philippe GRENIER (APHP)
Docteur Christian DEVAUX (Hospitalisation privée)	Docteur Jean-Marie DEVYS (FEHAP)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sylvain BARUEL (FEHAP)	Monsieur Philippe MOREAU (FEHAP)
Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)	Madame Ewa KERREC (SYNERPA)
Monsieur Gérard ANAVI (NEXEM)	Madame Marie-Hélène ABEILLE (FEHAP)
Monsieur Grégory MAGNERON (URIOPSS IDF)	Madame Chantal SIMONIN (URIOPSS IDF)
Madame Danièle SAULNIER (UNA IDF)	Monsieur Stéphane RENAOT (URIOPSS IDF)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Docteur Meryem BELKACEMI (Emmaus Solidarité)	Monsieur Olivier BLOND (Association Respire)
Docteur Catherine PEQUART (Fédération Addictions IDF-Association Charonne)	Madame Hélène ZEITOUN (Institut Renaudot)
Docteur Ivan CARTACHEFF (Education)	Nicole RIEU (Education Nationale)

Nationale)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Eric TANNEAU (<i>URPS Médecins</i>)	
Docteur Olivier HERCOT (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Mickael RIAHI (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Richard HANDSCHUH (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Agnès GIANNOTTI (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Frédéric LOUP (<i>URPS Pharmaciens</i>)	Docteur Laurent PINTO (<i>URPS Chirugiens-dentistes</i>)
Monsieur Romain DUMAS (<i>URPS Masseurs-Kinésithérapeutes</i>)	Monsieur Philippe VAN EECKHOUT (<i>URPS Orthophonistes</i>)
Madame Corinne GIRBAL (<i>URPS IDE</i>)	Monsieur Hala SARMINI (<i>URPS Biologistes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Louis-Philippe BALAMBA (<i>SRP IMG</i>)	Madame Géraldine POENOU (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain BEAUPIN (<i>FNCS</i>)	Monsieur Steve ARBIB (<i>FNCS</i>)

Au titre des maisons de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Mady DENANTES (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Céline GAUDET (<i>Réseau Ensemble</i>)	Madame France VAUTIER (<i>RéseauX Paris Ouest</i>)

- ⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine HUYNH VAN PHUONG (FNEHAD)	Madame Evelyne MARCHAS (FNEHAD)

- ⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc BAILLARGEAT (CROM IDF)	Docteur Nathalie REGENSBERG-DE ANDREIS (CROM IDF)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Brigitte HUON (France ALZHEIMER)	Madame Françoise BUISSON (France ALZHEIMER)
Madame Hélyette LEFEVRE (UNAFAM 75)	Madame Jocelyne VIATEAU (UNAFAM 75)
Monsieur Jacques DESCHAMPS (Ligue contre le cancer)	Madame Hélène DELAQUAIZE (SOS Hépatites)
Monsieur Yves FERRARINI (Actions traitement VIH)	Monsieur Arnaud CARRERE (Actions traitement VIH)
Monsieur Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (URAPEI)	Monsieur Patrick DECUREY (Association de réadaptation et de défense des devenus sourds)
Monsieur Vincent PERROT (CLCV75)	Madame Marie Thérèse BIDJECK (APAJH 75)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants

Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Vincent ROGER (Conseil Régional IDF)	Madame Clotilde DEROUARD (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thomas LAURET	Monsieur Philippe DUCLOUX

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Dr Elisabeth HAUSHERR (PMI 75)	Madame Valérie LEDOUR

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hervé BEGUE	Madame Danièle PREMEL
Docteur Dominique STOPPA-LYONNET	Professeur François HAAB

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier ANDRE (Préfecture de Région-Préfecture de Paris)	Monsieur Eric LAJARGE (Direction Départementale de la cohésion sociale de Paris)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre ALBERTINI (CPAM DE PARIS)	Docteur Valérie COSTE (ERSM)
Monsieur Fabrice GOMBERT (CPAM DE PARIS)	Madame Jacqueline LEVY (CNAVTS)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Bernard JABIN (<i>Mutualité française FNMF</i>)
Madame Christine LACONDE (<i>Samu Social</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-25-007

Arrêté n°17-1384 modifiant l'arrêté n°17-248 du 3 février
2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de
Santé du Val d'Oise

Arrêté n°17-1384

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-248 du 3 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'Arrêté n°17-248 du 3 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composée de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Madame Segolène BENHAMOU (FHP)	Monsieur Jean-Yves CAILLAUD (FHP)
Monsieur Renaud COUPRY (FEHAP)	Monsieur Christian MARTINSEGUR (FEHAP)
Monsieur Alexandre AUBERT (FHF)	Monsieur Renaud PELLE (APHP)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Mounsef OUDRHIRI (FEHAP)	Docteur Charles FATTAL (FEHAP)
Docteur Karim LACHGAR (FHF)	Docteur Fabien CARTRY (FEHAP)
Docteur Roland JAEGER (Hospitalisation privée)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Au titre des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Laurence DELMAR (SYNERPA)	Madame Sylvie LE MEUR (FEHAP)
Madame Murielle HENRY (URIOPSS IDF)	Madame Véronique PERRET en remplacement de Madame Corinne GODEL (FHF)
Monsieur Hugues GOB (NEXEM)	Monsieur Alberto SERRANO (URIOPSS IDF)
Monsieur François PARMENTIER (FEHAP)	Monsieur Laurent BILLARD (URIOPSS IDF)
Monsieur Julien CORFA (UNA IDF)	Monsieur Eric LE DOUAIRO (SYNERPA)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gérard MESURE (Fédération addiction IDF Emergence)	Monsieur Philippe HATCHUEL (Fédération addiction IDF Dune)
Madame Delphine COURTECUISSÉ (Education Nationale)	Madame Sophie DESMURS (Education Nationale)
Madame Kahina TAIB (Mission Locale Val d'Oise E)	Madame Marie-Odile DOLIVET Association Charles Peguy «A l'Ecoute»

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bijane OROUDJI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Francis MIQUEL (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Patrick SIMONELLI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Serge LARCHER (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Marie Hélène DELMOTTE (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Claude GERNEZ (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Madame Muriel AMMAMOU (<i>URPS Pharmaciens</i>)	
Madame Christine EHRMANN BODARD (<i>URPS Masseurs kinésithérapeutes</i>)	Madame Christiane KOSACZ (<i>URPS IDE</i>)
Monsieur Georges NOACHOVITCH (<i>URPS Chirurgien dentistes</i>)	Madame Isabelle MARQUE (<i>URPS Orthophonistes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle RIOM (<i>SRP IMG</i>)	Monsieur Nicolas PEROLAT (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Samia TAHRAOUI (<i>centre municipal de santé de Goussainville</i>)	Madame Agnès LACROIX (<i>CMS Fernand Goulène et Irène Lézine Argenteuil</i>)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe BOISNAULT (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Philippe BABADJIAN (<i>Réseau AGVMRS</i>)	Docteur Philippe TAURAND (<i>Réseau AGVMRS</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ f) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Lilan PARENT (<i>FNEHAD</i>)	Madame Narimane LACHGAR (<i>FNEHAD</i>)

⇒ g) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patricia ESCOBEDO (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Catherine CAMPINOS (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Dominique CARAGE (<i>UNAFAM 95</i>)	Madame Marie Thérèse MAURY (<i>UNAFAM 95</i>)
Monsieur Jean-Claude DERETZ (<i>Ligue contre le cancer</i>)	Madame Agnes ROUSSEAU (<i>Ligue contre le cancer</i>)
Madame Marie Claude LAHELLEC (<i>AFD 95</i>)	Monsieur Peter BERNARD WENDT (<i>ILCO 95</i>)
Madame Danièle PHELIZON (<i>UDAF 95</i>)	Monsieur Alain RICHARDOT (INDECOSA-CGT 95)
Madame Michèle DEFROMONT (<i>Jalmalv 95</i>)	
Madame Anne PRADEILLES (<i>France Alzheimer 95</i>)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yves EUDELIN (<i>ARIMC/Cap Devant</i>)	Madame Christiane KENZENGER (<i>ARIMC/Cap Devant</i>)
Monsieur Patrick MARIEN (<i>APAJH 95</i>)	Monsieur Michel TYRE (<i>APAJH 95</i>)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Marc TAQUET (<i>Union Syndicale des retraités CGT</i>)	Monsieur Jean-Marc POLLARIS (<i>Union Syndicale des retraités CGT</i>)
Monsieur François PERINELLE	

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence PORTELLI (Conseil Régional IDF)	Monsieur Benoit JIMENEZ (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe METEZEAU (Conseil Départemental du 95)	Madame Aurore JACOB (Conseil Départemental du 95)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence FORTIER (Conseil Départemental du 95)	

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Madame Françoise COURTIN (Cergy-Pontoise Agglomération)	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sébastien MEURANT (Maire de Saint Leu la Forêt-AMF)	Monsieur Jean Pierre MULLER (Maire de Magny en Vexin)
Monsieur Marc GIROUD (Maire de Vallangoujard)	Madame Christiane AKNOUCHE (Maire de Baillet en France)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Anne SCHIRRER (DDCS 95)	Madame Fabienne HIEGEL (Préfecture 95)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Marion VAN WONTERGHEM (CPAM 95)	Docteur Georgette EMMANUEL-POINCELOT (ERSM)
Monsieur Jean Michel POUS (CAF)	Madame Jacqueline LEVY (CNAVTS)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Madame Michèle FOINANT (<i>Fondation CHAPTAL</i>)
Madame Sophie MELAN (<i>MAIA Val d'Oise SUD</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-09-26-002

Arrêté 17-1413 du 26/09/2017 du Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant
approbation de la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire "Guérir, Prévenir, Soigner en
Essonne"

ARRETE n°17-1413
portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« Guérir, Prévenir, Soigner en Essonne »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/148 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016 ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Guérir, Prévenir, Soigner en Essonne » transmise à l'ARS le 11 août 2017 ;
- CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Guérir, Prévenir, Soigner en Essonne » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Guérir, Prévenir, Soigner en Essonne » est approuvée.

Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé.

ARTICLE 2 : La dénomination du Groupement est la suivante : Groupement de Coopération sanitaire « Guérir, Prévenir, Soigner en Essonne », ci-après désigné GCS « GPS 91 ».

Son objet est de mettre en place une offre de soins coordonnée et mutualisée entre les établissements membres fondateurs, et particulièrement de :

- Organiser et gérer des activités administratives, logistiques, techniques et médicotéchniques, d'enseignement ou de recherche ;
- Développer les coopérations et partenariats nécessaires à la mise en œuvre de projets collectifs poursuivis par les membres dans le domaine sanitaire, social ou médico-social ;
- Assurer la gestion, l'entretien et la maintenance d'équipement d'intérêt commun pour le compte des membres ;
- Permettre les interventions communes de professionnels médicaux et non médicaux exerçant dans les établissements membres du groupement.

Les membres fondateurs du GCS sont :

- Le Centre Hospitalier de Bligny situé au 61 rue Saint Didier à Paris (75116) pour son établissement situé à Briis-sous-forges (91640) ;
- L'Union Mutualiste d'Initiative Santé (UMIS) située au 8 rue Roger Clavier à Fleury Mérogis (91700) pour son établissement le Centre Hospitalier Manhès et la Résidence Marcel Paul situés à Fleury Mérogis (91700) ;
- L'Hôpital Gériatrique Les Magnolias (HPGM) situé au 77 rue Perray à Ballainvilliers (91160) ;
- Le Groupe Hospitalier Les Cheminots situé au 14 rue Alphonse Daudet à Draveil (91210) pour ses établissements situés à Draveil (91210) et à Ris-Orangis (91130) ;
- L'Association Jean Lachenaux située au 247 avenue Jacques Cartier à Toulou (83000), pour son établissement de santé « La Martinière » situé à Saclay (91400).

Le siège social du GCS « GPS 91 » est situé au 8 rue Georges Clavier à Fleury-Mérogis (91712).

La convention constitutive du GCS « GPS 91 » est conclue pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le **26 SEP. 2017**

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Le directeur de l'Offre de soins
Didier JAFFRE

ARS Ile de France

IDF-2017-09-21-004

Arrêté n°17-1377 du 21/09/2017 du Directeur général de
l'Agence régionale de santé portant approbation de la
convention constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire "Territoire du Nord Est Ile-de-France en Santé et
Système d'information Hospitalier"

ARRETE n°17-1377
portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« Territoire du Nord Est Ile-de-France en Santé et Système d'Information Hospitalier »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/148 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016 ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « TENEISSIH » transmise à l'ARS le 28 août 2017 ;
- CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « TENEISSIH » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « TENEISSIH » est approuvée.

Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public.

ARTICLE 2 : La dénomination du Groupement est la suivante : « Groupement de coopération sanitaire du Territoire du Nord Est Ile-de-France Santé et Système d'Information Hospitalier », ci-après désigné GCS « TENEISSIH ».

Son objet est de gérer, pour le compte de ses membres, la maîtrise d'ouvrage déléguée de la construction du Système d'Information Partagé ou Convergent (SIPAC) de ses membres.

Les membres fondateurs du GCS sont :

- Le CHI Robert Ballanger d'Aulnay-sous-bois situé boulevard Robert Ballanger à Aulnay-sous-bois (93602) ;
- Le CHI André Grégoire de Montreuil situé au 56 boulevard de la Boissière à Montreuil (93100) ;
- Le GHI Le Raincy-Montfermeil situé au 10 rue du Général Leclerc à Montfermeil (93370) ;
- Le CH de Gonesse situé au 2 boulevard du 19 mars 1962 à Gonesse (95503) ;
- Le CH de Delafontaine de Saint-Denis situé au 2 rue du Dr Delafontaine à Saint-Denis (93205).

Le CHI Robert Ballanger d'Aulnay-sous-bois, le CHI André Grégoire de Montreuil et le GHI Le Raincy-Montfermeil constituent le GHT 93 Est.
Le CH de Gonesse et le CH Delafontaine de Saint-Denis constituent le GHT Plaine de France.

Le siège social du GCS « TENEISSIH » est situé dans les locaux du CHI Robert Ballanger d'Aulnay-sous-bois, sis boulevard Robert Ballanger, à Aulnay-sous-bois (93600).

La convention constitutive du GCS « TENEISSIH » est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, qui commencera à courir à compter de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le **21 SEP. 2017**

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation

Le directeur de l'Offre de soins

Didier JAFFRE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-09-25-004

Arrêté modifiant l'arrêté n°94-242 du 3 mars 1994 modifié
portant institution d'une régie de recettes auprès de la
Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n°94-242 du 3 mars 1994 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°94-242 du 3 mars 1994 modifié par l'arrêté n°2013164-0011 du 13 juin 2013 portant institution d'une régie de recettes à la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU l'avis favorable du comptable assignataire en date du 6 juin 2017 ;
- SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté n°2013164-0011 du 13 juin 2013 susvisé est ainsi modifié :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 juin 2013 :

« Il est institué auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France une régie de recette pour l'encaissement des produits suivants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 28 janvier 1994 :

- *les redevances pour services rendus à l'occasion des analyses, diagnostics et certifications effectuées au bénéfice de tiers et à leur demande par les laboratoires dépendant de l'agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES),*
- *les publications, études, travaux statistiques effectués par le service régional de statistiques agricoles »*

Est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est institué auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France une régie de recette pour l'encaissement des produits suivants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 28 janvier 1994 :

- *les redevances pour services rendus à l'occasion des analyses, diagnostics et certifications effectuées au bénéfice de tiers et à leur demande par les laboratoires dépendant de l'agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES). »*

Article 2

L'arrêté n°2013164-0011 du 13 juin 2013 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 2 de l'arrêté du 13 juin 2013, la première phrase au premier alinéa :

« Les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par chèques et versées au comptable assignataire de rattachement dans les conditions fixées par le décret du 20 juillet 1992 modifié. »

Est modifié par les dispositions suivantes :

« Les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par chèques et par virement, et versées au comptable assignataire de rattachement dans les conditions fixées par le décret du 20 juillet 1992 modifié. »

Article 3

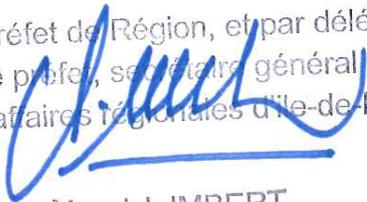
L'article 3 de l'arrêté n°2013164-0011 du 13 juin 2013 susvisé est abrogé.

Article 4

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 SEP. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-09-25-005

Arrêté portant désaffectation de terrain



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant désaffectation de terrain

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989,
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 2017-262 en date du 5 juillet 2017,
- VU l'avis du recteur de l'académie de Versailles en date du 6 septembre 2017,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

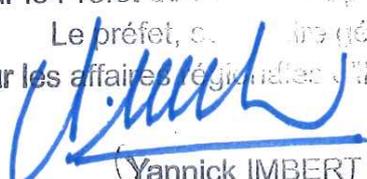
ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les lots A, C, D, E et F d'une superficie totale de 5 105 m² du lycée Simone Weil, sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines), sont désaffectés.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **25 SEP. 2017**
Pour le Préfet de Région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 – Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr